

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 mars 2014**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, en application des articles L 2121-7 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. TERRAL Michel, Mme METGE Monique, M. SALVADOR Jean-Marc, Mme ITRAC Sandrine, M. TERRASSIE Jean-Claude, Mme AUSSENAC Jacqueline, M. DAL MOLIN Jean-Charles, Mme FALCO Nicole, M. MOSTARDI Daniel, M. BOUCHER Patrick, Mme HERMET Caroline, M. BONNEFOI Yvon, Mme MANDIRAC Françoise, M. BOUSQUET Thierry, Mme BODHUIN Maryline, M. BONNEMAIN Jean-Michel, Mme RANJEVA Catherine, M. BESNARD Marc.

Excusée : Mme BLANC Florence qui a donné procuration à Mme FALCO Nicole.

Date de la Convocation : 25 mars 2014.

Secrétaire de séance : M. BOUCHER Patrick.

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DELIBERATION – 2014/16

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. BOUCHER Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

II – ELECTION DU MAIRE

1) Présidence de l'Assemblée

M. TERRASSIE Jean-Claude, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'Assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit Conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. BONNEMAIN Jean-Michel et Mme AUSSENAC Jacqueline.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 mars 2014

mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4) Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 3 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 16 |
| e) Majorité absolue | 9 |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
TERRAL Michel	16	seize

5) Proclamation de l'élection du maire

M. TERRAL Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION – 2014/17

III – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Président, M. Michel TERRAL élu Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 5, le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

DELIBERATION – 2014/18

IV – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de M. Michel TERRAL, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 29 mars 2014

Il a été ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

▪ Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 2 |
| d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 17 |
| e) Majorité absolue | 9 |

NOM et PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
METGE Monique	17	dix-sept

▪ Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste élue et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} Adjoint : Mme METGE Monique
- 2^{ème} Adjoint : M. SALVADOR Jean-Marc
- 3^{ème} Adjoint : Mme ITRAC Sandrine
- 4^{ème} Adjoint : M. TERRASSIÉ Jean-Claude
- 5^{ème} Adjoint : M. DAL MOLIN Jean-Charles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée vers 11 heures 15 après lecture et signature du Procès-verbal par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
AUSSENAC Jacqueline		FALCO Nicole	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 29 mars 2014**

HERMET Caroline		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise		BOUSQUET Thierry	
BODHUIN Maryline		BONNEMAIN J. Michel	
RANJEVA Catherine		BESNARD Marc	